

# Les députés wallons pourront à nouveau cumuler

■ Le PS, CDH et le MR veulent abroger le décret "déculmul" en vigueur au Parlement wallon.

**S**ous la précédente législature, la majorité wallonne PS-CDH-Ecolo avait établi une règle visant à limiter le cumul entre une fonction exécutive communale (bourgmestre, président de CPAS ou échevin) et un mandat de député régional. Seuls les 25 % des élus de chaque groupe politique qui avaient réalisé le meilleur taux de pénétration (le pourcentage des électeurs ayant voté pour eux) étaient autorisés à cumuler les deux fonctions. Les autres devaient choisir.

Lors de l'installation du Parlement wallon en juin 2014, certains avaient donc été contraints de faire un choix. Dans les rangs du MR qui n'a jamais soutenu le texte et même dans ceux de la nouvelle majorité (PS-CDH), ce décret était lourdement critiqué. D'autant qu'il s'agissait d'une situation transitoire. A partir des élections communales de 2018, le décret prévoit en effet un déculmul véritable. Sous cette législation, ceux qui ont renoncé à l'un de leurs deux mandats peuvent toujours changer d'avis en cours de route (ce que deux échevins PS de Charleroi ne sont pas privés de faire).

Mais tout ça, c'est presque fini. Selon "Le Soir" de mercredi, les présidents du PS, du CDH et du MR ont négocié en toute discrétion une abrogation de ce décret "déculmul". Ils souhaitent qu'à partir des élections communales de 2018, l'ensemble des députés soient autorisés à cumuler. A l'exception de

ceux qui occupent une fonction exécutive au sein du collège d'une ville de plus de 50 000 habitants. Neuf villes wallonnes sont concernées (Charleroi, Tournai, Mons, La Louvière, Mouscron, Namur, Verviers, Liège et Seraing).

Dans le même temps, les trois partis essaient aussi de s'entendre sur un nouveau découpage d'un petit nombre de circonscriptions électorales wallonnes ("La Libre" du 9 novembre 2016) et sur une clarification du statut des ministres exerçant, de manière empêchée, une fonction maïorale. "Nous souhaitons que leur statut ne soit plus aussi ambigu qu'actuellement", explique le chef du groupe MR, Pierre-Yves Jeholet (autorisé à cumuler dans les deux cas), "Nous souhaitons qu'ils ne puissent plus porter l'écharpe, qu'on arrête de désigner des échevins délégués à la signature maïorale et qu'ils ne soient plus invités comme expert lors des réunions du collège." Les ministres Paul Magnette et Maxime Prévot sont clairement visés.

## La colère des écologistes

L'annonce de l'abrogation prochaine du décret a provoqué l'ire des élus Ecolo qui ont parlé de "jour noir" pour la démocratie. Le député Stéphane Hazée (qui n'exerce pas de fonctions locales) explique que "le soir des élections, ces partis s'étonneront du vote massif pour les extrêmes. Le signal qu'ils donnent aujourd'hui est hallucinant. Parlementaire est une fonction à temps plein, payée comme telle. On retrouve une nouvelle fois, les petits arrangements entre amis".

Côté PS, le chef de groupe Christophe Collignon (autorisé à cumuler dans les

deux cas) précise que "à titre personnel, je préférerais un déculmul total par rapport à celui qui existe actuellement mais avec le futur texte, nous restons en avance sur les autres Parlements du pays". Quant à son homologue CDH, Dimitri Fourny (autorisé à cumuler aussi dans les deux cas) : "Pourquoi devrions-nous nous passer de l'expérience des municipalistes. En vue des prochaines communales, au moins les choses seront claires pour ceux qui mèneront campagne dans leurs communes face à leurs électeurs." Un point de vue que ne partage pas sa collègue du fédéral, Catherine Fonck, qui a, sur les réseaux sociaux exprimé son désaccord par rapport à l'abrogation du déculmul. Se disant même prête à signer avec Ecolo une proposition de loi sur le déculmul au Parlement fédéral. On attend...

S.Ta.

## Exemples d'élus qui verraient un changement

### SAVINE MOUCHERON (CDH)

En intégrant le collège communal de Mons après l'éviction du MR, elle a renoncé à son mandat de députée wallonne. A l'avenir, elle pourra cumuler.

### YVES BINON (MR)

Le bourgmestre d'Ham-sur-Heure/Nalinnes, élu au Parlement wallon mais interdit de cumul a choisi son mandat communal. A l'avenir il pourra cumuler.

### RUDY DEMOTTE (PS)

Elu député wallon en 2014, il a été nommé ministre-Président de la Communauté française. Il a donc dû se déclarer bourgmestre empêché de Tournai. Si, après le scrutin, il n'est plus ministre, il devrait choisir entre député et bourgmestre.

## Commentaire

### Ils ont une mauvaise réponse à tout

Par Stéphane Tassin

On se souvient de la rigueur parlementaire wallonne tant vantée lors des débats sur le Ceta. En une matinée, cette belle image a volé en éclats. Le plus piquant, c'est que l'abrogation du décret "déculmul" par le PS, le CDH et le MR s'est faite dans une opacité complète. Qui,

pourtant, lors des débats sur le Ceta réclamaient plus de transparence dans les négociations des traités européens? Le PS et le CDH pardi! Pourquoi cette exigence ne devrait plus prévaloir lorsqu'il s'agit de discuter de la façon dont les citoyens sont représentés?

Ici, seul l'argument de la clarification des règles peu lisibles semble tenir un

peu la route. Mais avancer l'expérience locale des bourgmestres, pour justifier le cumul est fallacieux: un conseiller communal peut être député wallon. Et que dire du "timing". Alors que la société est gangrenée par un antipolitisme, parfois primaire, fallait-il prendre une telle décision, qui ne peut qu'aggraver le mal?